

REGISTRES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2263 ET 2264

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Saint Léonard a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 2263 intitulé : *Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.*

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 1 425 000 \$ pour un terme de vingt (20) ans. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Saint Léonard.

- Règlement numéro 2264 intitulé : *Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.*

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 300 000 \$ pour un terme de cinq (5) ans. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Saint Léonard.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Saint-Léonard peuvent demander qu'un ou que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette effet contenant les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (la qualité étant le fait d'être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans l'arrondissement);
- leur adresse;
- leur signature.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard)

Cette demande doit être accompagnée d'une copie (photo ou photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire (le permis probatoire est également accepté) délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues **au plus tard le jeudi 21 janvier 2021 à 16 h 45**, à la Mairie d'arrondissement, Division du greffe, arrondissement de Saint Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1 ou à l'adresse de courriel suivante : accessdocstleonard@montreal.ca. Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **21 janvier 2021 à 16 h 45** pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 5048 pour chacun des règlements. Si ce nombre n'est pas atteint pour chacun des registres, les règlements numéros 2263 et 2264 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront publiés le 22 janvier 2021, au montreal.ca/saint-leonard

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Ces règlements peuvent être consultés sur le site internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Conditions générales à remplir le 7 décembre 2020 :
 - être domiciliée dans l'arrondissement;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.ou
 - être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble situé dans l'arrondissement;
 - être depuis 12 mois l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement.
2. Conditions supplémentaires pour toute personne physique :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - n'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
3. Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise :
 - avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne devant être inscrite sur la liste référendaire et lui donnant le droit de signer le registre.
4. Condition supplémentaire pour les personnes morales :
 - avoir désigné au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, à la date mentionnée au point 1 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
5. Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de la réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
6. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Montréal, le 5 janvier 2021.

La Secrétaire d'arrondissement
Guyline Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/saint-leonard